



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-211

Objet : Contrat de prestation musical pour le Feu de la Saint Jean organisé le 29 juin 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite organiser une animation musicale bretonne pour le feu de la Saint Jean le 29 juin 2024,

Considérant que l'offre proposée par LE BAGAD KERIZ correspond aux attentes de la Ville et que le prix correspond aux prix pratiqués sur le marché,

APPROUVE le contrat avec LE BAGAD KERIZ sis 80 boulevard du général Leclerc 92110 Clichy-la-Garenne, pour un montant de 2 000 € TTC.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2024 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 24 juin 2024

Philippe LAURENT

